

REVENU DE POLICES, PRESTATIONS ET AUTRES POSTES, REVENUS DIVERS		
	1 REVENU NET CANADIEN SELON LES ÉTATS RÉGLEMENTAIRES	2 REVENU NET AUX FINS DE L'IMPÔT
MONTANTS À ADDITIONNER :		
Primes	101	
Frais de gestion des fonds distincts	102	
Rentes de règlement nettes	103	
Frais des contrats de services administratifs	104	
Autres frais de gestion	105	
Autres revenus d'opérations accessoires	106	
Remboursements d'avances sur police – alinéa 138(4)c)	107	
Inclusion transitoire pour les sinistres non réglés – article 12.3	108	
Commissions payées d'avance non déductibles de l'année précédente – sous-alinéa 18(9)a)(i)	109	
Autres (préciser)	110	
–	111	
–	112	
TOTAL PARTIEL (lignes 101 à 112)	113	
DÉDUCTIONS :		
Indemnités versées aux titulaires de polices (voir remarque 1)	114	
Participations de police payées – sous-alinéa 138(3)a)(iii)	115	
Remboursements de surprime d'expérience payés – sous-alinéa 138(3)a)(v) et paragraphe 140(1)	116	
Transferts à d'autres fonds ou d'autres fonds	117	
Commissions	118	
Intérêts sur les sommes mises en dépôt par les titulaires de police – sous-alinéa 138(5)b)(iii)	119	
Avances sur police consenties – alinéa 138(3)e)	120	
Commissions payées d'avance non déductibles de l'année courante – sous-alinéa 18(9)a)(i)	121	
Autres (préciser)	122	
–	123	
–	124	
TOTAL PARTIEL (lignes 114 à 124)	125	
PRIMES, PRESTATIONS ET AUTRES POSTES, REVENUS DIVERS (ligne 113 moins ligne 125)	126	
Inscrire les montants sur la page 1, ligne 1		
Remarque 1 : Les sinistres non réglés sont inclus dans la variation des provisions pour polices à la page 6.		

REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT		
	1 REVENU NET CANADIEN SELON LES ÉTATS RÉGLEMENTAIRES	2 REVENU NET AUX FINS DE L'IMPÔT
MONTANTS À ADDITIONNER :		
Obligations :		
Intérêts gagnés et accumulés	201	
Amortissement des gains nets réalisés et des pertes nettes réalisées	202	
Revenu de titres de créances déterminés – paragraphe 142.3(1)	203	
Dispositions de titres de créances déterminés – paragraphe 142.4(4)	204	
Dispositions de titres de créances déterminés – paragraphe 142.4(5)	205	
Gains ou pertes par suite de dispositions	206	
Gains en capital imposables nets – Annexe 6	207	
Autres (préciser)	208	
–	209	
TOTAL PARTIEL (lignes 201 à 209)	210	
Actions privilégiées et ordinaires :		
Dividendes imposables déductibles – Annexe 3		
Dividendes de sociétés canadiennes imposables – paragraphe 138(6)	211	
Dividende de sociétés étrangères affiliées – article 113	212	
Autres dividendes	213	
Amortissement des gains et des pertes réalisés et non réalisés	214	
Revenu de biens évalués à la valeur du marché – paragraphe 142.5(2)	215	
Dispositions de biens évalués à la valeur du marché – paragraphe 142.5(1)	216	
Gains ou pertes par suite de dispositions	217	
Gains en capital nets imposables – Annexe 6	218	
Revenu étranger accumulé, tiré de biens – article 91	219	
Autres (préciser)	220	
–	221	
TOTAL PARTIEL (lignes 211 à 221)	222	
Prêts hypothécaires :		
Intérêts gagnés et accumulés	223	
Amortissement des gains nets réalisés et des pertes nettes réalisées	224	
Revenu de titres de créances déterminés – paragraphe 142.3(1)	225	
Dispositions de titres de créances déterminés – paragraphe 142.4(4)	226	
Dispositions de titres de créances déterminés – paragraphe 142.4(5)	227	
Gains ou pertes par suite de dispositions	228	
Gains en capital imposables nets – Annexe 6	229	
Autres (préciser)	230	
–	231	
TOTAL PARTIEL (lignes 223 à 231)	232	
Biens immobiliers et fonds de terre :		
Revenu brut tiré des biens immobiliers (sauf les montants inclus dans la ligne 234 ci-dessous)	233	
Loyer théorique pour les locaux dont la compagnie est propriétaire	234	
Amortissement des gains et des pertes réalisés et non réalisés	235	
Intérêt théorique sur les biens immobiliers – paragraphe 138(4.4)	236	
Gains et pertes par suite de dispositions	237	
Gains en capital nets imposables – Annexe 6	238	
Autres (préciser)	239	
–	240	
TOTAL PARTIEL (ligne 233 à 240)	241	

REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT		
	1 REVENU NET CANADIEN SELON LES ÉTATS RÉGLEMENTAIRES	2 REVENU NET AUX FINS DE L'IMPÔT
Autres revenus de placement :		
Intérêts reçus sur avances sur police – alinéa 138(4)c)	242	
Intérêts sur placements à court terme et certificats	243	
Intérêts sur primes impayées	244	
Revenu d'instruments financiers dérivés	245	
Revenu de sociétés de personnes et de fiducies	246	
Revenu de coentreprises	247	
Revenu tiré des avoirs miniers	248	
Intérêts sur dépôts bancaires	249	
Revenu de la location d'équipement	250	
Autres revenus accessoires de placement	251	
Autres gains et pertes non amortissables se rapportant à des éléments d'actifs investis selon les états réglementaires	252	
Gains et pertes par suite de dispositions	253	
Autres gains en capital nets imposables – Annexe 6	254	
Biens autres que des biens de placement réputés désignés selon le paragraphe 2401(6) du règlement	255	
Montant supplémentaire relatif au revenu minimum requis – Paragraphe 138(9)b) (voir remarque 1)	256	
Autres (préciser)	257	
–	258	
TOTAL PARTIEL (lignes 242 à 258)	259	
MONTANTS À ADDITIONNER (lignes 210, 222, 232, 241 et 259)	260	
DÉDUCTIONS :		
Frais généraux de placement	261	
Frais relatifs à des biens immobiliers	262	
Impôts sur le revenu de placement, y compris impôt de la partie XII.3 déductible en vertu de l'alinéa 138(3)g)	263	
Intérêts sur créances subordonnées – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii)	264	
Autres frais d'intérêt – sous-alinéas 138(5)b)(i) et 138(5)b)(ii)	265	
Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération – Annexe 8 (voir remarque 2)	266	
Déductions pour avoirs miniers – Annexe 12	267	
Autres (préciser)	268	
–	269	
DÉDUCTIONS (lignes 261 à 269)	270	
PROVISIONS POUR PERTES ET RADIATIONS :		
Provision pour créances douteuses – année précédente – alinéa 12(1)d)	271	
Provision pour garanties – année précédente – alinéa 12(1)d.1)	272	
Créance douteuses recouvrées – alinéa 12(1)i)	273	
Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – augmentation – paragraphe 10(1)	274	
TOTAL PARTIEL (lignes 271 à 274)	275	
Provision pour créances douteuses – l'année courante – alinéa 20(1)l)	276	
Provision pour garanties – l'année courante – alinéa 20(1)l.1)	277	
Créance douteuses – alinéa 20(1)p)	278	
Évaluation des biens immobiliers figurant à l'inventaire – réduction – paragraphe 10(1)	279	
TOTAL PARTIEL (lignes 276 à 279)	280	
REVENU NET TIRÉ DE PLACEMENTS ET FRAIS D'INTÉRÊT – Incrire les montants sur la page 1, ligne 2 (Ligne 260 moins ligne 270 plus ligne 275 moins ligne 280)	281	
Remarque 1 : Incrire le montant de la ligne 910 à la page 12.		
Remarque 2 : Sauf les montants inclus dans les frais généraux à la page 5, ligne 313.		

FRAIS GÉNÉRAUX ET IMPÔT (SAUF LES FRAIS DE PLACEMENT)			
		1 REVENU NET CANADIEN SELON LES ÉTATS RÉGLEMENTAIRES	2 REVENU NET AUX FINS DE L'IMPÔT
Loyers	301		
Salaires et indemnités	302		
Avantages accordés aux employés et agents	303		
Frais généraux du siège social (assureur non-résident seulement)	304		
Honoraires, frais de service et dépenses connexes	305		
Dépenses diverses	306		
Taxes sur les primes	307		
Cotisations et inspection	308		
Permis et droits	309		
Impôts et taxes divers	310		
Dons de bienfaisance – Annexe 2	311		
Contributions politiques	312		
Amortissement/DPA et perte finale, moins la récupération – Annexe 8 (voir remarque 1)	313		
Déduction pour montant cumulé des immobilisations admissibles – Annexe 10	314		
Cotisations à des régimes de revenus différés – Annexe 15	315		
Frais d'acquisition non déductibles de polices payés d'avance – l'année précédente – sous-alinéas 18(9)a)(i) et (ii)	316		
Moins : Frais d'acquisition non déductibles de polices payés d'avance – l'année courante – sous-alinéas 18(9)a)(i) et (ii) (voir remarque 2)	317		
Moins : Frais de repas et de représentation non déductibles (voir remarque 2)	318		
Moins : Loyer théorique non déductible pour les locaux dont la compagnie est propriétaire (à la page 3, colonne 1, ligne 234) (voir remarque 2)	319		
Moins : Contributions et honoraires non déductibles payés à des clubs – paragraphe 18(1)l) (voir remarque 2)	320		
Autres déductions (préciser)	321		
–	322		
–	323		
–	324		
–	325		
–	326		
–	327		
–	328		
–	329		
–	330		
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX ET DES IMPÔTS ET TAXES (SAUF LES FRAIS DE PLACEMENT) (lignes 301 à 330)	331		

Inscrire les montants sur la page 1, ligne 3

Remarque 1 : Sauf les montants inclus dans les frais de placement à la page 4, ligne 266.

Remarque 2 : Inscrire les montants aux lignes 317, 318, 319 et 320 comme s'ils étaient POSITIFS.

CHANGEMENT DANS LES PROVISIONS POUR POLICES

	ÉTATS RÉGLEMENTAIRES		DÉCLARATION DE REVENUS		
	1 PASSIF CANADIEN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	2 PASSIF CANADIEN DE L'ANNÉE COURANTE	3 DÉDUCTION D'IMPÔT MAXIMUM	4 DÉDUCTION D'IMPÔT RÉELLE	5 DÉDUCTION DEMANDÉE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE
PROVISIONS TECHNIQUES POUR POLICES D'ASSURANCE-VIE :					
Provisions déductibles en vertu du sous-alinéa 138(3)a)(i)					
Provisions techniques pour polices d'assurance-vie	401				
Provisions techniques pour polices d'assurance-vie moins les avances sur polices impayées et les intérêts courus	402				
Sinistres survenus, mais non déclarés	403				
Provision pour primes non gagnées à l'égard de polices d'assurance-vie collectives temporaires	404				
Provision pour remboursements de surprime d'expérience	405				
Sinistres non réglés – sous-alinéa 138(3)a)(ii)	406				
Participations de polices payables, mais impayées – sous-alinéa 138(3)a)(iii)	407				
Participations de police payables – sous-alinéa 138(3)a)(iv)	408				
Remboursements de surprime d'expérience accumulés – sous-alinéa 138(3)a)(v)	409				
Moins : Réserves négatives nettes pour polices d'assurance-vie après 1995 – alinéa 138(4)b) (voir remarque 1)	410				
Réserves négatives nettes pour polices d'assurance-vie d'après 1995 de l'année précédente – sous-alinéa 138(3)a)(ii.1)	411				
Autres (préciser)	412				
–	413				
–	414				
PROVISIONS TECHNIQUES POUR POLICES D'ASSURANCE AUTRES QUE LES POLICES D'ASSURANCE-VIE :					
Provisions déductibles en vertu de l'alinéa 20(7)c)					
Sinistres survenus, mais non déclarés	435				
Sinistres non réglés	436				
Provision pour remboursements de surprime d'expérience	437				
Provision pour primes non gagnées	438				
Participations de police payables, mais impayées	439				
Remboursements de surprime d'expérience accumulés – paragraphe 140(1)	440				
Moins : Réserves négatives nettes pour polices d'assurance autres que des polices d'assurance-vie – alinéa 12(1)e.1) (voir remarque 1)	441				
Réserves négatives nettes pour polices d'assurance autres que des polices d'assurance-vie de l'année précédente – paragraphe 20(22)	442				
Autres (préciser)	443				
–	444				
–	445				
TOTAL DES PROVISIONS POUR POLICES (lignes 401 à 445)	446				
DÉDUIRE : Provisions de l'année précédente	447				
AUGMENTATION (RÉDUCTION) DANS LES PROVISIONS (ligne 446 moins ligne 447)	448				
Inscrire les montants sur la page 1, ligne 4					

Remarque 1 : Inscrire les montants aux lignes 410 et 441 comme s'ils étaient POSITIFS.

**CALCUL DU PASSIF TOTAL DE RÉSERVE, DU PASSIF DE RÉSERVE CANADIENNE, DU PASSIF TOTAL PONDÉRÉ ET DU PASSIF CANADIEN PONDÉRÉ
ARTICLES 2400(1) ET 8600 DU RÈGLEMENT**

	1 PASSIF TOTAL DE RÉSERVE	2 PASSIF DE RÉSERVE CANADIENNE	PASSIF TOTAL PONDÉRÉ		PASSIF CANADIEN PONDÉRÉ	
			3 VIE, ACCIDENT ET MALADIE	4 RENTE ET AUTRE	5 VIE ACCIDENT ET MALADIE	6 RENTE ET AUTRE
Provisions techniques en vertu de polices d'assurance	450					
Provisions techniques en vertu de contrats de rentes	451					
Provision pour participations et ristournes	452					
Prestations à payer et frais de redressement	453					
Dépôts des souscripteurs	454					
Autres engagements en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats	455					
Comptes créditeurs	456					
Impôt à payer	457					
Prêts hypothécaires et autres charges hypothécaires	458					
Autres éléments de passif	459					
Gains (pertes) net(te)s reporté(e)s à l'aliénation de placements de portefeuille	460					
Impôts futurs	461					
Créances subordonnées	462					
Autres créances	463					
TOTAL PARTIEL (lignes 450 à 463)	464					
Affectations de surplus						
Insuffisance de la valeur de rachat	465					
Réserves négatives	466					
Réserves requises par d'autres instances	467					
Autres (préciser)	468					
Passif total de réserve et passif de réserve canadienne (lignes 464 à 468)	469					
Moins : Avances sur polices étrangères (voir remarque 4)	470					
Avances sur polices canadiennes (voir remarque 4)	471					
Excédent, le cas échéant (ligne 464 moins lignes 470 et 471)	472					
Facteur de pondération	473		3	1	3	1
Ligne 472 multiplié par le facteur de pondération	474					
Passif total pondéré et passif canadien pondéré (ligne 474 plus ligne 475)	475					
	476					

Remarque 1 : Les assureurs résidents au Canada qui exploitent d'entreprise d'assurance à l'étranger doivent compléter les colonnes 1 à 6.

Remarque 2 : Les assureurs non-résidents doivent compléter la colonne 2.

Remarque 3 : Un assureur non-résident doit compléter les colonnes 3 à 6 si l'assureur en fait le choix selon le sous-alinéa b)(i) de la définition de surplus attribué.

Remarque 4 : Inscrire les montants aux lignes 470 et 471 comme s'ils étaient POSITIFS.

**RELEVÉ DES BIENS DE PLACEMENT
ARTICLES 2400(1), 2401 ET 2411 DU RÈGLEMENT**

	DÉSIGNÉS		NON DÉSIGNÉS		TOTAL	
	1 VALEUR	2 REVENUS DE PLACEMENTS (voir remarque 1)	3 VALEUR	4 REVENUS DE PLACEMENTS (voir remarque 1)	5 VALEUR (1 + 3)	6 REVENUS DE PLACEMENTS (voir remarque 1) (2 + 4)
Avoirs canadiens :						
Actions	501					
Obligations à intérêt conditionnel	502					
Actions de sociétés affiliées	503					
Participations dans des sociétés de personnes et des fiducies	504					
Montant de revenu dû	505					
Moins : dépenses connexes (voir remarque 3)	506					
TOTAL PARTIEL (lignes 501 à 506)	507					
Autres biens de placement canadiens :						
Biens immeubles	508					
Biens amortissables	509					
Hypothèques, conventions de vente ou autres créances sur ce qui précède	510					
Avoirs miniers	511					
Soldes de dépôt	512					
Obligations, débiteures et autres créances	513					
Actions de sociétés affiliées	514					
Participations dans des sociétés de personnes et des fiducies	515					
Montant de revenu dû	516					
Moins : dépenses connexes (voir remarque 3)	517					
TOTAL PARTIEL (lignes 508 à 517)	518					
Biens de placement étrangers :						
Actions	519					
Obligations à intérêt conditionnel	520					
Actions de sociétés affiliées	521					
Participations dans des sociétés de personnes et des fiducies	522					
Biens immeubles	523					
Biens amortissables	524					
Hypothèques, conventions de vente et autres créances	525					
Avoirs miniers	526					
Soldes de dépôt	527					
Obligations, débiteures et autres créances	528					
Montant de revenu dû	529					
Autres biens acquis pour gagner des revenus bruts de placements (préciser)	530					
Moins : dépenses connexes (voir remarque 3)	531					
TOTAL PARTIEL (lignes 519 à 531)	532					
TOTAL des biens de placement (lignes 507, 518 et 532)	533					

Remarque 1 : Les totaux des revenus de placement dans les colonnes 2, 4 et 6 sont le montant selon les paragraphes 2411(4) et 2411(4.1) du règlement.

Remarque 2 : Les biens autres que des biens de placement qui sont réputés avoir été désignés selon le paragraphe 2401(6) du règlement ne sont pas inclus dans la page 8. Inclure les revenus de ces biens dans la page 4, ligne 255.

Remarque 3 : Inscrire les montants aux lignes 506, 517, et 531 comme s'ils étaient POSITIFS.

**MOYENNE DU FONDS DE PLACEMENT CANADIENS
ASSUREUR-VIE RÉSIDANT AU CANADA
ARTICLES 2400(1) ET 2412 DU RÈGLEMENT**

	1 ANNÉE PRÉCÉDENTE	2 ANNÉE COURANTE
TOTAL DU		
i) Passif		
A – B	601	
A = PRC moins affectations des surplus incluses dans le PRC (à la page 7, colonne 2, ligne 464)	602	
B = Primes impayées et avances sur polices canadiennes	603	
ET		
ii) Avoir		
Le plus élevé des montants X, de la ligne 605, et Y, de la ligne 612	604	
$X = C + ((D - E + F) \times (G / H))$	605	
C = 8 % du passif de la ligne 601	606	
D = Gains nets réalisés reportés ou pertes nettes réalisées reportées comme montant négatif	607	
E = Placements dans le capital-actions et dettes d'institutions financières affiliées	608	
F = Dette pour l'acquisition de E	609	
G = Passif canadien pondéré à la fin de l'année (à la page 7, colonne 5, ligne 476)	610	
H = Passif total pondéré à la fin de l'année (à la page 7, colonne 3, ligne 476)	611	
$Y = (I - J + K + L) \times (M / N)$	612	
I = Actif commercial d'assurance à la fin de l'année	613	
J = Passif commercial d'assurance à la fin de l'année	614	
K = Provisions générales et provisions pour biens de placement à la fin de l'année	615	
L = Gains nets réalisés reportés ou pertes nettes réalisées reportées comme montant négatif	616	
M = Passif canadien pondéré à la fin de l'année (à la page 7, colonne 5, ligne 476)	617	
N = Passif total pondéré à la fin de l'année (à la page 7, colonne 3, ligne 476)	618	
Fonds de placement canadien à la fin de l'année (ligne 601 + ligne 604)	619	
50 % du total des colonnes 1 et 2 de la ligne 619		620
Rajustement des mouvements de trésorerie pour l'année		621
MOYENNE DU FONDS DE PLACEMENT CANADIENS POUR L'ANNÉE (ligne 620 + ligne 621)		622

**MOYENNE DU FONDS DE PLACEMENT CANADIEN
ASSUREUR-VIE NON-RÉSIDENT
ARTICLES 2400(1) ET 2412 DU RÈGLEMENT**

	1 ANNÉE PRÉCÉDENTE	2 ANNÉE COURANTE
TOTAL DU		
i) Passif		
Passif de réserve canadienne à la fin de l'année (à la page 7, colonne 2, ligne 469)	701	
Moins :		
Primes impayées au Canada, avances sur police et montants à recouvrer au titre de la réassurance à la fin de l'année (voir remarque 1)	702	
Frais d'acquisition reportés à la fin de l'année relativement à une entreprise d'assurance de dommages exploitée au Canada (voir remarque 1)	703	
Excédent, le cas échéant	704	
ET		
ii) Avoir		
Le plus élevé des montants A, B et C	705	
8 % du passif de la ligne 704	706	
Gains nets réalisés reportés canadiens ou pertes nettes réalisées reportées comme montant négatif	707	
Montant A (ligne 706 + 707)	708	
Fonds excédentaires provenant des activités à la fin de l'année précédente	709	
Montant de la ligne 707 dans la mesure où il n'est pas inclus dans le montant de la ligne 709	710	
Montants ayant fait l'objet d'un choix en vertu du paragraphe 219(4) ou 219(5.2) s'ils sont inclus selon le sous-alinéa 219(4)a)(i.1) à la fin de l'année précédente	711	
Dépasse		
Montants en vertu des sous-alinéas 219(4)ii), 219(4)iii), 219(4)iv) et 219(4)v) à la fin de l'année	712	
Montant excédentaire B, le cas échéant (ligne 709 + 710 + 711 - 712)	713	
Surplus attribué pour l'année	714	
Ligne 707 si aucun choix n'a été exercé en vertu du sous-alinéa b)(i) de la définition de « surplus attribué »	715	
Montant C (ligne 714 + ligne 715)	716	
Fonds de placement canadiens à la fin de l'année (ligne 704 + ligne 705)	717	
50 % du total des colonnes 1 et 2 de la ligne 717		718
Rajustment des mouvements de trésorerie pour l'année		719
MOYENNE DU FONDS DE PLACEMENT CANADIEN POUR L'ANNÉE (ligne 718 + ligne 719)		720

Remarque 1 : Incrire les montants aux lignes 702 et 703 comme s'ils étaient POSITIFS.

**CRITÈRES DE DÉSIGNATION
ARTICLES 2400(1), 2400(2) ET 2401(4) DU RÈGLEMENT**

		1 ANNÉE PRÉCÉDENTE	2 ANNÉE COURANTE	3 MOYENNE
CRITÈRE DU PASSIF DE RÉSERVE CANADIENNE	Ligne			
ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE AU CANADA				
Passif de réserve canadienne (PRC)	801			
Déduire : Primes impayées au Canada (voir remarque 2)	802			
Avances sur police (voir remarque 2)	803			
Excédent, le cas échéant	804			
ENTREPRISE D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS ET D'ASSURANCE-MALADIE AU CANADA				
PRC	805			
Déduire : Primes impayées au Canada (voir remarque 2)	806			
Montants à recouvrer au titre de la réassurance (voir remarque 2)	807			
Excédent, le cas échéant	808			
AUTRES ENTREPRISES D'ASSURANCE AU CANADA				
PRC	809			
Déduire : Primes à recevoir dans la mesure où elles sont incluses dans le PRC (voir remarque 2)	810			
Dépenses d'acquisition reportées dans la mesure où elles sont incluses dans le PRC (voir remarque 2)	811			
Montants à recouvrer au titre de la réassurance (voir remarque 2)	812			
Excédent, le cas échéant	813			
VALEUR MINIMUM POUR L'ANNÉE DES BIENS À DÉSIGNER (ligne 804 + ligne 808 + ligne 813)	814			
CRITÈRE DU PLAFOND DES AVOIRS				
ASSUREUR-VIE RÉSIDANT AU CANADA				
Valeur pour l'année de tous les avoirs	815			
Plafond des avoirs pour l'année (ligne 815 x G/H de la page 9)	816			
Valeur des avoirs canadiens désignés pour l'année	817			
Ligne 816 moins ligne 817 (le montant ne doit pas être inférieur à zéro)	818			
ASSUREUR-VIE NON-RÉSIDENT				
S'il fait le choix prévu au sous-alinéa b)(i) de la définition de surplus attribué :				
Valeur pour l'année de tous les avoirs	819			
Ratio du passif canadien pondéré sur le passif total pondéré (G/H de la page 9)	820			
Ligne 819 x ligne 820	821			
8 % de la moyenne du fonds de placement canadien (ligne 720 de la page 10)	822			
Le plus élevé des montants de la ligne 821 et de la ligne 822	823			
S'il ne fait pas le choix prévu au sous-alinéa b)(i) de la définition de surplus attribué :				
8 % de la moyenne du fonds de placement canadien (ligne 720 de la page 10)	824			
PRC (voir remarque ci-dessous)	825			
Déduire : Primes à recevoir dans la mesure où elle est incluse dans le PRC (voir remarque 2)	826			
Coûts d'acquisition reportés dans la mesure où elle est incluse dans le PRC (voir remarque 2)	827			
Excédent, le cas échéant	828			
25 % de la ligne 828	829			
25 % de l'excédent provenant de l'assurance de dommages pour l'année	830			
Plafond des avoirs pour l'année (ligne 823 ou 824, colonne 2 + ligne 829, colonne 3 + ligne 830, colonne 2)	831			
Valeur des avoirs canadiens désignés pour l'année	832			
Ligne 831 moins ligne 832 (le montant ne doit pas être inférieur à zéro)	833			

Remarque 1 : Les montants des lignes 825 à 827 doivent être calculés selon l'hypothèse que l'assureur a seulement exploité une entreprise d'assurance de dommages au cours de l'année.

Remarque 2 : Inscrire les montants aux lignes 802, 803, 806, 807, 810, 811, 812, 826, 827 comme s'ils étaient POSITIFS.

**CRITÈRE DU REVENU MINIMUM
ARTICLE 2411 DU RÈGLEMENT**

	1 TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT (voir remarque 2)	2 VALEUR TOTALE DES BIENS (voir remarque 3)	3 RENDEMENT MOYEN PAR CATÉGORIE (1 ÷ 2)	4 VALEUR DES BIENS DÉSIGNÉS (voir remarque 4)	5 REVENUS DE PLACEMENT MINIMUMS REQUIS PAR CATÉGORIE (3 × 4)
Méthode 1					
Avoir canadien	901				
Autres biens de placement canadiens	902				
Biens de placement étrangers	903				
Méthode 2 (voir remarque 1)					
Avoir canadien	904				
Autres biens de placement canadiens	905				
Biens de placement étrangers (voir remarque 5)	906				
Total des revenus de placement minimums requis (lignes 901 + 902 + 903 ou lignes 904 + 905 + 906)	907				
Déduire : Total des revenus de placement tirés de biens de placement désignés (voir remarque 6)	908				
Montant du compte d'excédent cumulatif demandé pour l'année d'imposition	909				
Inclusion supplémentaire en vertu de l'alinéa 138(9)b), si le montant est positif (inscrire le montant sur la page 4, ligne 256) (si le montant est négatif, ajouter le montant du compte d'excédent cumulatif ci-dessous)	910				
Compte d'excédent cumulatif					
Compte d'excédent cumulatif à la fin de l'année d'imposition précédente	920				
Déduire : Montant demandé pour l'année d'imposition	921				
Montant expiré après sept (7) années d'imposition	922				
Ajouter : Montant excédentaire de l'année d'imposition courante	923				
Compte d'excédent cumulatif – Solde de clôture	924				
Analyse du solde du compte par année d'origine					
Année de régime	Montant				
_____	_____				
_____	_____				
_____	_____				
_____	_____				
_____	_____				
Total	=====				

Remarque 1 : La méthode 2 peut être utilisée si la valeur pour l'année des biens de placement étrangers désignés n'est pas supérieure à 5 % de la moyenne du fonds de placement canadien et que l'assureur choisit de l'utiliser.

Remarque 2 : Les montants de la page 8, colonne 6, lignes 507, 518 et 532.

Remarque 3 : Les montants de la page 8, colonne 5, lignes 507, 518 et 532 moins les valeurs des montants de revenus dûs des lignes 505, 516 et 529 respectivement.

Remarque 4 : Les montants de la page 8, colonne 1, lignes 507, 518 et 532 moins les valeurs des montants de revenus dûs des lignes 505, 516 et 529 respectivement.

Remarque 5 : Appliquer le taux de rendement moyen pour d'autres biens de placement canadiens à la valeur des biens de placement étrangers désignés.

Remarque 6 : Le montant de la page 8, colonne 2, ligne 533.